**Permis de séjour permanent - une protection internationale et humanitaire**

**Documents typiques prouvant les circonstances spécifiées dans la demande :**

Remarque : Joindre les documents suivants à la demande lors de sa déposition peut limiter le nombre de correspondances administratives et réduire le temps de règlement.

1. Documents confirmant la possession par un étranger du statut de réfugié étranger, de la protection subsidiaire ou de l'autorisation de séjour pour des raisons humanitaires

2. Documents confirmant que le séjour sur le territoire polonais était continu ou documents attestant la cause de l'interruption de séjour.

Remarque : En cas de besoin d'explication ou de clarification des preuves possédées par les autorités pendant la procédure, l'étranger peut être appelé à fournir d'autres documents ou à témoigner pour confirmer des circonstances visées dans la demande.